ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

retraite mutualiste du combattant

Question écrite n° 5300

Texte de la question

M. Jean-Claude Bois fait part à M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants des préoccupations exprimées par les représentants des anciens combattants et victimes de guerre au regard de la retraite mutualiste du combattant. En effet, les crédits ouverts pour 1997 au budget de son ministère n'ont permis qu'une augmentation de 91 francs du plafond majorable de la retraite mutualiste, porté de 7 000 à 7 091 francs, bien loin des 600 francs demandés par les anciens combattants. Il lui demande, en conséquence, s'il est envisagé, dans le cadre du projet de loi de finances pour 1998, d'accéder à cette demande et d'amener le plafond de la retraite mutualiste du combattant à hauteur de 7 600 francs.

Texte de la réponse

Certaines associations d'anciens combattants et les caisses de retraite mutualiste qu'elles gèrent réclament avec force l'indexation du plafond majorable de la rente mutualiste du combattant sur la valeur du point d'incide des pensions militaires d'invalidité et souhaitent que le montant de ce plafond soit fixé à l'équivalent de 100 de ces points d'indice. Le secrétaire d'Etat aux anciens combattants n'est pas hostile à la transformation du plafond majorable en points de pension. C'est pourquoi, au nom du Gouvernement, il vient d'accepter, en première lecture lors du débat à l'Assemblée nationale sur le projet de budget pour 1998, un amendement tendant à fixer le plafond donnant lieu à majoration par l'Etat des rentes mutualistes souscrites par les anciens combattants à 95 points d'indice des pensions militaires d'invalidité. Par ailleurs, le Gouvernement a accepté le principe d'une revalorisation du plafond majorable assorti d'une modification du mode d'indexation. C'est ainsi que le plafond de cette rente a été substantiellement majoré, passant de 7 091 francs à 7 488 francs, soit une augmentation de 5,6 %. Cet indice sera revalorisé automatiquement chaque année en fonction de la valeur du point des pensions militaires d'invalidité.

Données clés

Auteur : M. Jean-Claude Bois
Circonscription : Pas-de-Calais (13e circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 5300
Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre
Ministère interrogé : anciens combattants
Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 27 octobre 1997, page 3636
Réponse publiée le : 8 décembre 1997, page 4481